



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
6 AVRIL 2021**

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES
SÉANCE DU 6 AVRIL 2021 – 18 HEURES

Étaient présents :

M. Sébastien BOURLIN	Maire
M. Régis GRANIER	1 ^{er} Adjoint
Mme Magali PELISSIER	2 ^e Adjoint
M. Christian BOUYGUES	3 ^e Adjoint
Mme Diane FERNANDEZ	4 ^e Adjoint
M. Frédéric PRANGER	5 ^e Adjoint
Mme Anne-Marie MICHEL	6 ^e Adjoint
Mme Gabrielle SILVY	8 ^e Adjoint
Mme Marie-Christine BENOIST	Conseillère municipale
M. Patrick CHIARONI	Conseiller municipal
Mme Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
Mme Sandrine DORMOIS	Conseillère municipale
Mme Myriam DRIS	Conseillère municipale
Mme Cathy SILVY	Conseillère municipale
M. Fabrice FREIXAS	Conseiller municipal
M. Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
Mme Sophie NORMAND	Conseillère municipale
M. René-Louis VILLA	Conseiller municipal
Mme Ninuwé DESCAMPS	Conseillère municipale
Mme Valérie FAUBEL	Conseillère municipale
M. David LEBAILLY	Conseiller municipal
M. Frédéric SALOMEZ	Conseiller municipal
M. Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

M. Quentin LANG	à	Mme Anne-Marie MICHEL
M. Wilfred BARRY	à	M. Régis GRANIER
Mme Michelle BERAUD	à	Mme Cathy SILVY
M. Olivier MOËNARD	à	Mme Sophie NORMAND
Mme Muriel SUDRE	à	M. Patrick CHIARONI

Absent :

M. Éric GAUTIER	Conseiller municipal
-----------------	----------------------

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2021.....	5
1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.....	6
2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC - GESTION ET ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.....	6
3. CONTRACTUALISATION D'UN PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE 2021/2024.....	7
4. RELAIS FREE MOBILE SUR LE CHATEAU D'EAU - SIGNATURE D'UN BAIL.	8
5. BAR DU VAR - ACQUISITION DES MURS.....	9
6. DELEGATION DU DROIT DE PRIORITÉ PARCELLE AI 159.....	10
7. FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX APPARTENANT A LA COMMUNE.....	10
8. DENOMINATION DU CIMETIERE COMMUNAL (POINT RETIRE).....	10
9. INSTAURATION D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER.....	11
10. APUREMENT DES COMPTES DU SIE DES SOURCES D'ARGENS.....	13
11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	13
12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	13
13. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021.....	15
14. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.....	15
15. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE.....	18

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES

Séance du lundi 6 avril 2021

La séance est ouverte à 18 h 10
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
maire de Pourrières,
conseiller départemental du Var,
vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Je déclare la séance du conseil municipal du mardi 6 avril 2021 ouverte.

Sont absents et excusés :

- Wilfred Barry qui a donné procuration à Régis Granier
- Michelle Beraud qui a donné procuration à Cathy Silvy
- Quentin Lang qui a donné procuration à Anne-Marie Michel
- Olivier Moënard qui a donné procuration à Sophie Normand
- Muriel Sudre qui a donné procuration à Patrick Chiaroni

Le quorum est atteint, nous pourrions valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il nous faut désigner un secrétaire. Frédéric Pranger a accepté de l'être. Je lui ai demandé. Y a-t-il des objections ? (*Pas d'objection*)

Avant d'attaquer l'ordre du jour, vous dire que j'ai reçu une question écrite de Valérie Faubel-Garcia. J'en assurerai la lecture en fin de séance et vous y répondrai pour clore nos débats, comme nous le faisons à l'accoutumée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2021

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 ? (*Pas d'observation*). Je le considère comme adopté.

Le procès-verbal du 22 mars 2021, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

Avant d'attaquer l'ordre du jour, Diane Fernandez m'a fait la demande d'une intervention préalable. Je vais lui laisser la parole.

Mme FERNANDEZ.- Bonsoir à tous. Comme vous le savez, ce week-end, nous avons eu un centre de vaccination éphémère. Cela s'est très bien passé. Je voudrais

remercier toutes les personnes qui se sont impliquées : les bénévoles, les pompiers, la secrétaire du CCAS, Anne-Marie Michel. Je remercie toutes ces personnes.

M. LE MAIRE.- Et nous remercions Diane. (*Applaudissements*) Et Magali, et l'ensemble des autres personnes qui ont participé. Caroline aussi pour la partie « services », l'ensemble des pompiers qui étaient à nos côtés. Merci, Julien, tu remercieras l'ensemble de tes collègues aussi. Donc, une mobilisation générale et la satisfaction de la population que nous avons pu apprécier durant tout le week-end. Et merci au corps médical. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'anicroches, nous allons essayer de renouveler l'opération pour d'autres sessions, dans la même salle, avec le même type d'organisation.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le premier point à l'ordre du jour, c'est l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Nous avons reçu le 26 mars 2021 un courrier de Madame Lucie Perdriat qui nous informait de sa démission du conseil municipal. Tel que l'exigent les procédures, nous avons immédiatement transmis à M. le Préfet, et, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, cela a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, en l'occurrence Monsieur Frédéric Salomez. Vous êtes donc installé au sein de notre assemblée dès ce soir. Bienvenue chez nous.

Il n'y a pas de vote, c'est simplement constater que nous installons un nouveau conseiller municipal suite à la démission que je vous citai.

Le point numéro 2 à l'ordre du jour, c'est la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc pour la gestion et l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires. Le rapporteur est M. Frédéric Pranger.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC - GESTION ET ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

M. PRANGER.- Merci, M. le Maire. Il s'agit de renouveler la convention avec le Syndicat du Haut de l'Arc. Déjà, petit rappel, nous avons confié cette mission au syndicat. Ce n'est pas une délégation de service public, contrairement à ce que nous avons avant avec L'ODEL Var. La première période que nous avons eue, de 2018 à 2021, s'est avérée très probante, puisque nous avons la satisfaction des parents, de très bons retours, une économie par rapport à ce que nous payions avant, d'un peu plus de 115 000 euros pour un service plus complet et plus qualitatif qui correspond aux attentes des familles.

En tant que commune adhérente au Syndicat du Haut de l'Arc, étant donné qu'ils avaient fait cette extension dans leur champ de compétences, nous leur avons confié toute cette organisation, aussi bien l'accueil du périscolaire que (la pause méridienne) l'animation du centre de loisirs. Nous proposons aujourd'hui, dans les missions supplémentaires, l'animation de la pause méridienne pour les écoles maternelles et ils vont essayer de nous accompagner à combler un vide aujourd'hui pour la politique jeunesse pour les 14-17 ans. Nous prévoyons de faire une convention non pas sur trois ans, mais sur cinq ans. Ils nous ont fait savoir que ce serait plus aisé, et nous le

comprenons amplement, de gérer les contrats de tous les intervenants et de pouvoir pérenniser les emplois plus facilement s'ils avaient une vision à plus long terme, et cinq ans semblait être le bon timing. C'est écrit dans la convention.

Je vous propose donc de valider cette convention pour les cinq ans à venir. C'est un projet qui a été présenté en commission et il n'y a pas eu d'objection. Il n'y a pas d'unanimité non plus, puisque nos collègues réservaient leur vote pour ce soir (ils devaient faire le point avec l'ensemble de leurs collègues), mais au sein du groupe majoritaire, il n'y a eu aucune anomalie constatée.

Je vous propose de passer au vote, M. le Maire, à moins qu'il y ait des questions, mais je ne pense pas.

M. LE MAIRE.- Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. PRANGER.- Merci pour eux.

3. CONTRACTUALISATION D'UN PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE 2021/2024

M. PRANGER.- Rien d'extraordinaire si ce n'est que de renouveler le PEdT pour lequel la commune s'est engagée il y a quelques années déjà. Nous devons le renouveler pour la période de trois ans. Depuis 2014, nous nous sommes lancés dans le sujet.

Le PEdT est une volonté affichée par la municipalité pour permettre une démarche en partenariat à la fois avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Le PEdT 2021/2024 reprend les objectifs qui étaient déjà ceux du précédent, nous avons simplement rajouté la co-construction de projets éducatifs autour du projet alimentaire territorial, puisque tout cela, mes chers collègues, va s'inscrire avec la problématique de la loi Égalim et surtout, les grands enjeux du gaspillage alimentaire.

Un PEdT, cela reste quand même important. Cela permet d'avoir des taux d'encadrement assouplis, d'avoir une qualité éducative pour chaque enfant, puisque tous les services sont impliqués, aussi bien sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire. Cela permet aussi (ce n'est pas négligeable) des subventions pour les SIA.

C'est un point que nous avons vu en commission et qui a fait l'unanimité. Je remercie d'ailleurs à cette occasion l'ensemble des collègues de la commission pour la qualité des échanges que nous avons eus pendant ces travaux.

Je vous propose, M. le Maire, de mettre au vote, s'il n'y a pas d'autres questions.

M. LE MAIRE.- Pas d'observations ? (*Pas d'observations*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le quatrième point à l'ordre du jour nous amène à débattre de l'implantation d'un relais Free mobile sur le château d'eau, avec la signature d'un bail.

4. RELAIS FREE MOBILE SUR LE CHÂTEAU D'EAU - SIGNATURE D'UN BAIL

M. LE MAIRE.- Nous avons été sollicités par l'opérateur Free mobile pour souscrire un bail de location afin d'exploiter une antenne-relais sur l'ancien château d'eau de la commune, sur la parcelle cadastrée AM n° 643.

Il se trouve que ce château d'eau supporte déjà les opérateurs Orange, SFR et Bouygues, et il est proposé, de conclure avec l'opérateur Free mobile un bail d'une durée de douze années, entières et consécutives, pour un prix annuel de 7 000 euros et faire en sorte que les opérateurs soient réunis sur le même lieu.

Vous informer qu'en parallèle (si nous venions à accepter cette sollicitation), Free Mobile avait déposé un projet sur une parcelle privée (Chemin du Planet) sur laquelle nous avons apposé des recours pour que cette antenne ne soit pas en milieu d'habitat. Ils ont retiré leur procédure devant la juridiction administrative pour montrer leur bonne foi de s'implanter sur le château d'eau et d'abandonner de manière définitive leur projet en habitat diffus au Chemin du Planet.

Vous avez un document qui nous a été demandé à plusieurs reprises : ce sont les implantations, et vous voyez que ce sont des lames posées sur la forme conique, sans surélévation et autres. C'est contre la façade du cône.

M. SALOMEZ.- Si je peux me permettre, je suis riverain du Planet et je faisais partie du collectif. Nous nous sommes rencontrés le 7 septembre 2018 et il avait été question à l'époque d'un rapport auprès de l'Agence nationale des Fréquences. De plus, il y avait le projet, au travers d'un ensemble urbain, de privilégier des zones en dehors pour installer ce type d'équipement.

M. LE MAIRE.- L'Agence nationale des Fréquences a été sollicitée, comme la Commission de conciliation préfectorale (c'était d'ailleurs une première à ce sujet) dans le cadre de ce projet en complément des antennes existantes et il n'y a pas d'observation de la part de l'Agence nationale des Fréquences, premier élément. Deuxième élément, pour définir des zones dans lesquelles peuvent être autorisées ou pas des antennes, il faut l'inscrire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Je vous rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été lancée en septembre dernier (de mémoire) et qu'il nous appartiendra de définir les zones qui permettraient une installation dans le futur de certaines antennes et celles qui de manière définitive seraient interdites, par exemple dans les zones d'habitat. C'est tout le travail du PLU, de manière réglementaire et de manière zonale, à pouvoir définir ces zones. Et donc nous prononcerions cette interdiction à travers le document.

Abstention ? Cinq abstentions. Contre ?

La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée par 23 voix pour – 5 abstentions (Mmes Descamps et Faubel, MM. Lebailly, Salomez et Ruffin) – 0 contre

Je vous remercie.

5. BAR DU VAR - ACQUISITION DES MURS

M. LE MAIRE.- Je vous informe que le Bar du Var, parcelle cadastrée AM 387, fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commune depuis quelque temps comme vous le savez toutes et tous. Le propriétaire nous a fait part de son souhait de céder les murs de cet établissement à la commune. Une agence immobilière, en qualité d'expert, a procédé à l'évaluation du bien à hauteur de 170 000 euros.

Il vous est proposé ce soir de m'autoriser à signer un compromis de vente, mais également l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition finale (l'acquisition ne se ferait pas tout de suite, vous savez que des études sont en cours pour le devenir des lieux), et qu'à l'issue de l'ensemble de ces procédures, nous procédions ensemble à l'acquisition au cours d'une autre délibération.

Mme DESCAMPS.- Nous voulions intervenir, mais tu nous rassures en disant que l'acquisition dépendra de la destination que le Conseil municipal veut donner au Bar du Var.

M. LE MAIRE.- C'est la destination que nous définirons dans l'étude CAEU, l'ensemble des frais et la manière dont nous donnerions à un tenancier qui définirait l'acquisition définitive. Je vous le confirme, à travers le CAEU du Var, dans le cadre d'une démarche participative telle que nous l'avons eue dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville.

M. RUFFIN.- Nous voterons pour cette délibération, puisque cela faisait aussi partie de nos ambitions dans notre programme électoral, d'acquiescer un établissement qui permette d'égayier un peu la place principale, mais avec la réserve que nous souhaiterions vraiment que ce soit l'objectif final. Ce qui a mis un peu le trouble (c'est pour cela que nous intervenons), c'est cette fameuse clause suspensive dans le contrat. Nous n'avons pas bien compris ce qu'elle venait faire ici.

M. LE MAIRE.- Cette clause est pour nous protéger juridiquement par rapport aux procédures en cours et que les procédures tombent en se prononçant. Je rappelle que si tous et toutes, nous souhaitons la même « destination » de l'établissement, il faut aussi que nous mesurions le coût d'aménagement, que nous voyions de quelle manière nous déléguons, à qui et comment, que nous soyons d'accord sur l'ensemble de ces procédures pour procéder de manière définitive à l'acquisition.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

6. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ PARCELLE AI 159

M. LE MAIRE.- Toujours sur le foncier, il s'agit de la délégation du droit de priorité sur la parcelle AI 159. C'est au rond-point de Saccaron, ce triangle sur lequel est implanté le mât qui nous permet d'afficher les informations municipales pour les manifestations. L'État nous a fait savoir qu'il souhaitait céder cette parcelle AI 159, et

à partir de là, la commune a été notifiée par l'État du droit de priorité sur cette parcelle. Il vous est demandé, pour les 1 071 m² d'une valeur de 1 000 euros, de recéder ce droit de priorité au profit du département qui a réalisé le giratoire sur ses emprises ainsi que le début d'aménagement sur ladite parcelle. Ainsi, le département sera le plein et entier propriétaire du foncier (et de l'équipement qui va avec, le rond-point qui a déjà été réalisé).

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

7. FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX APPARTENANT À LA COMMUNE

M. GRANIER.- La commune va s'équiper de dix caveaux dans le cimetière n° 3 (la commune n'en possédait pas). Nous avons décidé de ne pas faire de bénéfice sur cette revente de caveaux (aux Pourriérois, bien sûr). L'idée est d'avoir cinq caveaux de quatre places (c'est ce qui se vend le plus), quatre caveaux de deux places et un caveau d'une place (qui se vendent très rarement, nous avons vendu un caveau d'une place sur les deux dernières années). Je précise à nouveau qu'il s'agit uniquement du cimetière n° 3.

Je vous propose de voter ces tarifs, parce que nous n'avions pas de tarifs sur la commune de Pourrières. Avez-vous des questions ? Merci.

M. LE MAIRE.- Abstention ? Contre ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le point suivant concerne la dénomination du cimetière communal. Je vous demande, pour la deuxième fois, de retirer ce point de l'ordre du jour et nous serons amenés à en débattre lors d'une prochaine séance. Régis Granier va pouvoir donner quelques explications.

8. DENOMINATION DU CIMETIERE COMMUNAL (POINT RETIRE)

M. GRANIER.- J'avais demandé au service de l'état civil de nous trouver trois noms pour ce cimetière. Il y a de gros problèmes aujourd'hui avec les pompes funèbres, de nombreuses erreurs (je l'ai encore vu ce matin au cimetière). Les cimetières ne sont pas nommés quant aux cimetières n° 1, 2 et 3. J'ai donc demandé au service les trois maires en activité pour les trois cimetières : pour le cimetière n° 1 Louis Augarde (1880 de mémoire), pour le n° 2, Louis Michel (1960), et pour le n° 3, Jacques Gouirand (1989 ou 90).

Je me suis aperçu que, lors de la commission des affaires générales (où certains étaient présents, notamment Christian), cela avait amené plus de débats (à mon regret) que le rapport d'orientations budgétaires ou que le vote du budget. J'avais été assez surpris par la décision et les choix de certains élus. Je suis donc allé au bout du

bout (vous me connaissez, c'est vraiment pour aller au bout) en disant nous ferions simple en les appelant par « Portes 1, 2 et 3 ».

Bien sûr, cela ne se fera pas et je présenterai lors du prochain conseil municipal le vrai projet avec le nom des trois maires en activité. Je sais que cela ne fera pas plaisir à tout le monde, en tout cas j'espère que la majorité suivra. Je pense que c'est important pour nos cimetières de donner le nom d'anciens maires, de personnalités.

Nous aurions pu mettre le nom d'un Saint (Saint-Trophime pour Sébastien) et j'avais un opposant important (Christian Bouygues). Pour moi, un cimetière reste laïc, on y trouve aussi bien des athées, des catholiques, des musulmans ou des juifs. Et donc, il me semblait que de donner le nom des trois maires en activité correspondait le mieux. J'espère que vous comprenez ma décision, d'autant plus que j'avais fait la démarche auprès des maires en activité. Jacques Gouirand, qui est encore en vie, était satisfait, et même ravi de la demande. La petite-fille de Louis Michel (qui est à nos côtés ce soir, Anne-Marie Michel) m'avait confirmé aussi la volonté que le cimetière porte le nom de son grand-père. Voilà pourquoi le point est reporté et j'espère que vous le comprenez.

M. LE MAIRE.- Nous retirons donc ce point de l'ordre du jour et nous serons amenés à en débattre lors d'une prochaine séance.

Juste vous dire pourquoi Saint-Trophime, c'est le nom de notre église, et, pour celles et ceux qui ne le savent pas, c'est le premier évêque d'Arles. Régis présentera donc la délibération lors d'une prochaine séance.

Nous allons quitter la partie funéraire pour attaquer la végétalisation. Le rapporteur est Mme Diane Fernandez.

9. INSTAURATION D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER

Mme FERNANDEZ.- La commune souhaite apporter un peu de couleur et de lumière dans le village, qui n'est pas très lumineux (déjà, il n'y a pas beaucoup de fleurs, c'est très rare en Provence). Pour ce faire, elle a besoin de s'appuyer sur la population, que les gens s'investissent dans un fleurissement à proximité de leur habitation. Pour ce faire, ils ont besoin d'obtenir de la part de la commune, une autorisation de végétaliser, quand il s'agit d'une parcelle de terrain qui appartient à la commune. Nous avons donc créé un permis. Nous avons aussi la possibilité d'offrir, aux personnes qui le souhaitent, du terreau, des pots de fleurs, pour qu'elles puissent organiser le fleurissement qu'elles souhaitent. La demande qui leur est faite est de respecter et d'entretenir le fleurissement qu'elles vont réaliser. Des questions ?

Mme DESCAMPS.- C'était l'un de nos points au programme, et bien évidemment, nous allons voter pour. Par contre, ce qui se fait dans les autres villes, et ce que nous conseillons dans la démarche municipale, c'est d'encourager les habitants à échanger les plans et les boutures entre eux, pour favoriser la communication et l'échange des habitants, de faire en sorte qu'il y ait une harmonie entre les habitants du village.

J'ai une question. Est-ce que les services techniques seront mis à disposition au cas où ?

Mme FERNANDEZ.- Comme je viens de dire, nous allons nous appuyer sur la population. Les services techniques sont assez peu nombreux et ne participeront pas à l'opération. C'est pour cela que nous avons besoin que les habitants de Pourrières s'investissent complètement. Nous allons leur apporter des plantes, des semences, du terreau ou des pots, mais à eux d'entretenir et d'arroser.

Mme DESCAMPS.- Oui, bien sûr. Ce n'est pas à la mairie de le faire vu que c'est par définition une démarche citoyenne.

M. LE MAIRE.- Pour compléter l'intervention de Diane Fernandez, dans l'hypothèse où ce serait par exemple sur une façade où il faut procéder à un accrochage, nos services techniques viendraient aider ponctuellement naturellement. Mais le principe est que la population s'empare à travers les jardinières ou les pots. Mais, si nous sommes sur un mur du domaine public à une hauteur « non accessible » pour pouvoir faire une accroche, les services techniques viendront. Pour le reste, il appartiendra à la population.

M. RUFFIN.- Il est bien précisé que cette opération portera uniquement sur le centre ou le cœur de village.

M. LE MAIRE.- Le permis de végétaliser est ouvert à tous et toutes sur la commune quel que ce soit l'endroit, qu'on soit en habitat diffus ou en centre-ville. Mais, je rappelle que c'est la commission Aménagement qui délivrera ces permis de végétaliser par rapport aux demandes reçues. Et, la dernière fois, nous avons dit en commission Affaires générales que nous donnerions la priorité au cœur de ville. D'ailleurs, cela figure dans la délibération, à la suite de notre dernière commission Affaires générales et de nos échanges. L'idée est que la commission privilégie le centre-ville, mais de ne pas exclure les quartiers qui feraient l'effort d'enclencher une dynamique. Je vous disais aussi lors de nos débats (cela figure dans la délibération qui a été retravaillée), dans l'hypothèse (ce que je souhaite) où il y ait du succès sur cette opération, nous n'évacuons pas l'idée de compléter, lors d'une décision modificative par rapport à l'avancement du budget. Je rappelle que, pour l'instant, nous sommes sur 25 permis de végétaliser printaniers et 25 autonomes. Mais, si la demande est forte, il ne faut pas casser une dynamique qui s'instaurerait. Nous serons amenés à en débattre, bien entendu.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous allons attaquer la partie que vous adorez, la partie financière.

10. APUREMENT DES COMPTES DU SIE DES SOURCES D'ARGENS

M. LE MAIRE.- Nous allons présenter le compte de gestion et le compte administratif. Vous savez que les deux sont en concordance. Nous devons voter le compte de gestion du trésorier, puis le compte administratif de la commune. Mais avant, une opération comptable nous a été demandée par Monsieur le Receveur, à savoir un apurement des comptes de l'ancien syndicat d'électrification, qui s'appelait « Sources d'Argens », qui est mort de sa belle mort depuis de très nombreuses années

et les compétences ont été transférées au SymielecVar. Il faut donc faire un apurement des comptes. Il n'y a pas d'incidence dans le cadre budgétaire communal, mais simplement un apurement comptable et administratif qui permet un solde définitif de ce syndicat. (Je rappelle que les comptes 16 sont les comptes d'emprunts.)

Je vous demande donc d'accepter l'apurement des comptes du Syndicat Sources d'Argens, un apurement du compte 276358 par le compte 1021 pour 294 388,15 €, et l'apurement du 28758 par le compte 1021, qui solde pour 7 505,97 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE.- Nous allons commencer par la section Investissement. Vous avez tout d'abord les résultats reportés de l'exercice précédent. Les 423 638,08 € sont le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019. En deuxième ligne (colonne Investissement), vous avez les opérations de l'exercice. En recettes, il y a eu 2 890 647,15 €, et en dépenses, 2 512 675,08 €, ce qui donne un résultat de l'exercice de 377 972, 07€.

Quand nous partons des -423 et que nous faisons +377, nous arrivons au résultat de clôture de -45 666,01 €. Pour les opérations d'investissement qui ont débuté, mais qui n'ont pas trouvé leur achèvement avant le 31 décembre de l'exercice (ce qu'on appelle « des restes à réaliser »), en dépenses, ce sont les travaux non terminés, et, en recettes, les subventions non reçues parce que les travaux ne sont pas achevés, vous en investissement, 1 377 330,86 € de dépenses en restes à réaliser, et en face 1 470 201,86 € de recettes qui ont été notifiées et qu'il nous reste à toucher eu égard à la fin des travaux. Cela fait un solde des restes à réaliser positif au profit de la commune, de 92 871 €. Si je prends les -45 000 € plus les 92 000 €, j'arrive à un résultat de fin d'exercice global d'investissement de + 47 204,99 €.

Pas de questions ? (*Aucune question*)

En fonctionnement, nous sommes partis avec un excédent (qu'on appelle « le résultat à reporter ») de 818 749,09 €. Les opérations de l'exercice 2020 ont permis de constater des dépenses de fonctionnement de 5 397 349,02 € et des recettes de 5 507 719,76 €. En faisant la différence entre les deux, nous arrivons à un résultat de fonctionnement de l'exercice de 110 370,74 €. En ajoutant les 818 000 € d'excédent que nous avons en début d'année et les 110 000 € de l'exercice, vous arrivez aux 929 119,83 €. Cela donne un résultat global de clôture à la fin de l'exercice 2020, toutes sections confondues (Fonctionnement et Investissement) de 976 324,82 €. J'espère avoir été clair. Je vous passe le détail, vous voyez les résultats.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de la commune, ce qui veut dire que la contredanse est pleine et entière entre les comptes du trésorier (notre comptable) et nous, qui sommes ce qu'on appelle « les ordonnateurs ».

Je vous demande de voter le compte de gestion et le compte administratif en même temps. Pour cela, je dois quitter la séance, pas pour le compte de gestion, mais je le ferai quand même pour les deux parce que c'est plus facile. Je laisse donc la présidence de la séance à Régis Granier qui va procéder au vote du compte de gestion. Le compte administratif étant le même, il enchaînera le vote du compte administratif.

(Sortie de M. Le Maire)

M. GRANIER.- Nous allons procéder au vote.

M. SALOMEZ.- Nous aurions quelques remarques, mes camarades et moi-même, concernant la crise sanitaire que nous sommes en train de vivre et qui est sans précédent. Nous avons relevé au niveau de l'investissement, un en-cours de la dette qui augmente de 700 000 €, et au niveau fonctionnement, un certain nombre d'augmentations au niveau des ressources humaines. Je ne sais pas si c'est de la déformation professionnelle, mais l'incertitude se traduit généralement par une prudence qui prévaut. Je voulais simplement signaler ceci.

M. GRANIER.- J'entends bien votre question et nous pourrions en parler au niveau budget. Je ne suis pas spécialiste, mais le compte gestion et le compte administratif sont validés par le Trésor public et nous demandons simplement ce soir au conseil municipal de Pourrières de valider le fait que les comptes sont identiques entre le compte gestion et le compte administratif.

M. RUFFIN.- Ce sont des remarques sur le compte administratif évidemment.

M. GALLAND.- Petit complément pour Monsieur Salomez (vous n'étiez pas présent lors de l'adoption du ROB). Au niveau du bilan Covid, en fonctionnement, entre les plus et les moins, on a une moins-value pour la commune de 71 000 € aujourd'hui, sur 2020.

M. GRANIER.- Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Les délibérations n° 11 et n° 12, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Merci à tous. Je rappelle que nous avons voté les deux points ensemble.

(Retour de M. Le Maire)

13. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021

M. LE MAIRE.- À travers les votes du compte administratif et du compte de gestion, vous avez pu voir dans le cadre des résultats de clôture que nous avons un excédent en investissement de 47 215,99 €, et en fonctionnement de 929 119,83 €. Je vous

rappelle une règle comptable. L'excédent de fonctionnement constaté doit d'abord venir combler (si c'est le cas) le déficit d'investissement. Or, nous n'en avons pas. À partir de là, cela veut dire que nous affectons en fonctionnement en recettes le total des 929 119,83 € et dans ce qu'on appelle le 1068, qui est une recette d'investissement, l'excédent constaté. Nous n'avons pas de comblement de déficit d'investissement à réaliser, tel que nous l'avions eu l'année dernière. Nous repartons donc avec deux excédents chacun dans leur section, en recettes. C'est ce qu'on appelle l'affectation de résultat qui vous est proposée pour l'année 2021.

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

14. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. LE MAIRE.- Là aussi, suite à la commission Administration générale, nous avons retravaillé (vous le voyez à travers le diaporama). Comme vous le savez, nous ne touchons plus la taxe d'habitation, nous récupérons la part départementale de la taxe foncière (le département ne touche plus cela, mais touche une portion de TVA, je ne vais pas rentrer dans les détails). Vous avez le taux dans la commune qui était de 28,97 % et nous vous proposons de maintenir le taux communal au même niveau, mais sur la feuille d'impôts de Pourriérois figurera aussi la portion départementale des 15,49 %. Nous n'augmentons pas la fiscalité directe locale de ce que nous percevons à la commune, nous toucherons la part départementale avec un coefficient correcteur de 1,19 %, parce que quand nous faisons le rapport entre ce que nous rapporte la taxe foncière départementale que nous récupérons et ce que nous touchions directement de la taxe d'habitation, nous avons une perte et l'État a un coefficient correcteur pour nous garantir la même somme. J'ajoute que, comme toutes les dotations d'État et le reste, la compensation à l'euro près, c'est vrai la première année, mais vous vous apercevrez très vite qu'au fil du temps nous y perdrons. Mais, c'est de coutume chez l'État.

Je vous propose donc le maintien des taux communaux à 28,97 %.

Mme DESCAMPS.- Je vais revenir sur la TEOM, parce qu'elle impacte quand même directement la pression fiscale sur les Pourriérois. Au cours de la campagne, vous aviez dit que vous vouliez maîtriser la pression fiscale. Or, en multipliant par trois la TEOM, nous nous rendons compte qu'il n'en est rien.

D'ailleurs, que sont devenus les 5,4 millions d'euros que payait l'ancienne communauté de communes Sainte-Baume-Mont Aurélien pour le traitement de leurs déchets ? Visiblement, elle n'a jamais été intégrée au calcul de taux de la TEOM de la future agglomération. À ce titre, 13 des 18 élus qui composent le territoire de l'ancienne communauté de communes ont voté contre cette augmentation, notamment Magali Péliissier (nous la remercions pour le vote). Nous voudrions que cet engagement de campagne soit conforme au vote des taux.

Nous vous proposons donc que la majorité effectue une baisse de taux de taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour compenser l'augmentation de la TEOM.

M. LE MAIRE.- Sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, j'y reviendrai lors d'une prochaine séance puisque j'ai demandé au président du SIVED, à notre service Finances de l'agglomération de bien vouloir venir éclaircir ce point. Je rappelle que ce n'est pas le conseil municipal qui vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, mais l'agglomération. Lors d'une prochaine séance, nous aurons donc une explication globale dans le cadre de ce que nous préparons à l'agglomération qui s'appelle « le Projet de gouvernance et le pacte financier et fiscal global », vous aurez donc tous les éclaircissements.

Baisser aujourd'hui le taux foncier bâti et non bâti, ce n'est pas possible, je vous le dis très sincèrement. Nous avons une dynamique de recettes qui, eu égard à la crise sanitaire, nous fragilise financièrement. Les deux principales recettes dynamiques chez nous sont les taxes additionnelles aux droits de mutation (chaque fois qu'il y a un mouvement immobilier, achat/vente, sur les biens existants), mais également la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (dès lors qu'un terrain a reçu la constructibilité dans le cadre du PV de 2019, il vient à être cédé). Nous nous apercevons depuis le début d'année d'une baisse de la dynamique immobilière en général, qui touche les deux recettes que j'évoque. Donc, le faire aujourd'hui, ma réponse est non, parce que c'est mettre en péril le budget 2021.

Par contre, je reviendrai vers vous très vite sur la TEOM et la justification au niveau de l'agglomération de son augmentation. Ce n'est pas une augmentation, c'est une accélération de l'augmentation, pour que nous arrivions tous, au niveau de l'agglomération, à un taux de 15. Vous aurez une présentation plus générale que je vous ferai avec l'aide de mes services au niveau de l'agglomération. Et j'assume (je le dis encore une fois, parce que je l'ai dit en conseil communautaire) qu'en qualité de vice-président de l'agglomération en charge des finances, j'ai voté cette augmentation du taux de la taxe d'ordures ménagères. J'ai porté cette délibération et je ne regrette pas de l'avoir fait.

Mme PELISSIER.- Puisque j'ai été citée, je vais parler. J'ai voté contre cette augmentation de taxe d'ordures ménagères, mais pas pour les mêmes raisons que Monsieur Decanis. Si vous avez écouté les débats qui se sont faits ce jour-là, c'est dans la mouvance du maire de Bras.

Comme nous allons avoir une discussion sur cette taxe d'ordures ménagères, je vous invite tous et toutes, parce que nous y sommes assujettis, à vérifier vos taxes d'habitation et vos taxes foncières depuis 2014, à vérifier ce que nous payons à ce moment-là, ce que nous payons maintenant et ce que nous allons être amenés à payer. Cela a peut-être été mal présenté ou mal expliqué, je ne sais pas, mais vous regarderez, par rapport aux autres communes de notre agglomération, les anciennes communes de la communauté de communes payent très peu. Cela dépend de l'assiette, mais quand on parle d'augmentation, c'est plutôt d'une régularisation. Quand on parle des 5,7 millions de l'ancienne communauté de communes, que sont-ils devenus, regardez vos taxes affiliées et vous verrez que ça fait quatre ou cinq ans que nous ne payons pas grand-chose. D'après moi, c'est une équité, mais qui aurait pu être lissée et mieux préparée, je le conçois.

Mme DESCAMPS.- Nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

M. RUFFIN.- Nous en reparlons. Ce n'est pas de la compétence de la commune, mais pour les administrés, au rythme où sont prévues les augmentations, dans deux

ou trois ans, il va peut-être falloir trouver une explication logique au fait que nous allons payer beaucoup plus.

Mme PELISSIER.- Non, regarde tes anciennes taxes et tu verras. Moi, j'ai regardé, je payais plus du temps de la communauté de communes.

M. RUFFIN.- Déjà, la TEOM n'est pas décrite dans la taxe foncière. Sur Pourrières, nous ne savons pas combien nous payons.

M. LE MAIRE.- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est assise sur la moitié de la valeur de la taxe foncière.

Mme PELISSIER.- En 2014, il me semble que nous payions 135 € de taxe d'ordures ménagères, c'était notifié.

M. LE MAIRE.- Nous payions 135 € en effet.

Mme PELISSIER.- De 135 €, nous ne pouvons pas passer à 40 €, ce n'est pas possible.

M. RUFFIN.- Il faudra quand même surveiller si nous suivons la même progression d'augmentation pour la commune de Pourrières par rapport à d'autres communes, autour de Brignoles par exemple. Si nous arrivons à 1 000 € de TEOM dans cinq ans, je pense qu'il va falloir trouver une explication. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler et avoir une explication.

Mme PELISSIER.- Il faudra qu'on ait un débat là-dessus, je pense.

M. PRANGER.- Mes chers collègues, je pense que nous nous éloignons de l'ordre du jour. La TEOM ne fait pas l'objet de ce débat. Même si je partage les mêmes inquiétudes, c'est une compétence communautaire. Au travers des échanges, je ne voudrais pas qu'il soit fait un amalgame sur ce que je reprends ou sur nos engagements de maîtriser la fiscalité sur la commune, et je confirme que la maîtrise fiscale est bien conforme à ce que nous avons annoncé, en ne modifiant pas les taux. La TEOM est un autre sujet qui pourrait être discuté en dehors de la séance du conseil. Mais je ne voudrais pas qu'il y ait d'amalgame au travers des comptes rendus qui pourrait laisser penser que la commune de Pourrières laisse s'envoler des taux.

Mme DESCAMPS.- Pour répondre à Frédéric, des impôts différents sont votés à l'agglomération et en conseil municipal. Pour autant, on ne dit pas blanc en conseil municipal et noir au conseil d'agglo. Il faut être cohérent sur ce qui se passe à Pourrières et ce qui se passe à l'agglomération. Quand il y a une augmentation de la TEOM qui va arriver (c'est 15 %, si on suit la volonté du président de l'agglo), nous pouvons légitimement nous inquiéter de ce que ça va impacter sur les Pourriérois. Cela fait partie de la pression fiscale qui pèse sur eux, et que nous votons nous aussi. L'agglomération a des élus de Pourrières.

M. PRANGER.- Je suis d'accord, mais ce n'est pas le débat. Nous parlons de pression fiscale territoriale, alors que là nous sommes en train de parler, nous, de pression fiscale locale. Et la pression fiscale locale, pour la commune de Pourrières, reste maîtrisée. C'est juste ce que je veux dire.

M. LE MAIRE.- Je disais tout à l'heure que j'inviterais nos collègues service Finances de l'agglo (dont j'ai la responsabilité) et les personnes du SIVED pour mettre les choses à plat, parce que c'est ce sur quoi je me suis engagé auprès des 28 communes.

Magali a fait un bon résumé. Il faut savoir qu'à l'époque de notre ex-communauté de communes Saint-Baume-Mont Aurélien, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'avait pas été instaurée. Or, nous savons que c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui doit financer la compétence « déchets ». Ce n'était pas le cas pour les deux autres communautés, en l'occurrence Val d'Issole et le Comté de Provence (Brignoles, pour résumer). Ils ont donc d'ores et déjà des taux qui varient entre 12 et 14 et quelques pour cent pour chacune. Chez nous, c'était zéro. Le principe a été acquis en agglomération en 2017 de faire en sorte que, pour l'équité fiscale globale, on arrive, à travers un lissage des taux d'enlèvement des ordures ménagères, à un taux de 15 % tous ensemble, par un principe d'équité, pour financer la compétence « déchets ».

En parallèle, à la même époque, nous avons voté une deuxième délibération à l'agglomération, dans laquelle nous avons pris les taux de foncier bâti des trois ex-communautés et nous avons fait une moyenne pour faire un lissage sur dix ans (Magali, tu t'en rappelles). Cela conduit, sur la taxe foncière, sur la part de l'agglomération (depuis deux ans, mais personne ne le dit) à une baisse concernant la commune de Pourrières. Nous étions hauts et nous baissions, alors que d'autres étaient très bas et viennent nous rattraper. C'est ce qu'on appelle le rétablissement de l'équité fiscale sur l'ensemble du territoire. Et, le pacte financier et fiscal, issu du pacte de gouvernance, va justement permettre de revoir ce principe d'équité que nous avons voté, pour voir à quel niveau nous devons faire des ajustements pour une équité globale sur le territoire. Mais comme le disait Magali, aujourd'hui, ce sont les deux ex-communautés qui payaient pour nous, et vous verrez l'analyse globale qui vous le confirmera. Là, nous votons les taux communaux.

Qui s'abstient pour le maintien des taux ? Qui est contre ? Cinq contre. Je vous remercie.

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée par 23 voix pour – 5 abstentions (Mmes Descamps et Faubel, MM. Lebailly, Salomez et Ruffin) – 0 contre

15. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE.- Pour le budget 2021, je vais vite vous présenter la note, mais nous en avons parlé à plusieurs reprises au cours des commissions.

Vous avez un budget principal de la commune qui s'élèvera à plus de 12 millions d'euros, ce qui n'est pas tout à fait neutre. Et, ce qu'il faut surtout noter, c'est un principe quasi d'équité entre la section de fonctionnement et d'investissement. Je rappelle que l'objectif d'une collectivité est d'investir et pas seulement de ronronner et de fonctionner. Là, vous voyez la dynamique d'investissement, avec 54 % des dépenses en fonctionnement, mais également 46 % en investissement, ce qui est énorme comparé à des communes de même strate démographique que la nôtre et qui démontre la dynamique d'investissement.

Au niveau des principales dépenses de la section de fonctionnement, qui contribuent au 6 604 000 €, vous avez les charges à caractère général (tous les contrats de prestations de services, l'ensemble des fournitures, des combustibles, des consommables), 1 511 260,20 €, sachant qu'il a été demandé de vrais efforts aux services pour continuer à faire des économies. Des progrès restent à faire et continueront.

Au niveau des charges de personnel, beaucoup s'interrogent sur l'augmentation de 13 % qui mène le chapitre 012 à 3 050 000 €. Je vous rappelle que l'exercice budgétaire 2019 a permis de constater 7 recrutements qui se sont faits essentiellement au cours du dernier trimestre de l'année 2020, et donc nous supportons en année pleine l'ensemble de ces personnes, et non de manière partielle. Vous avez la mise en place des titres-restaurant depuis début avril. Vous avez ce qu'on appelle le glissement vieillissement technicité, où on ne peut rien faire, les agents ont des déroulements de carrière que l'on suit en échelon et en grade. Vous avez aussi le positionnement de nouveaux recrutements, en particulier au niveau de la police rurale, mais également au sein des services techniques pour commencer à faire face au départ d'un agent du service bâtiment expérimenté (Jean-Michel Bernard pour ne pas le nommer), qui s'approche de la retraite et dont la compétence électrique va nous manquer. L'idée est de recruter quelqu'un qui fasse le lien avec lui avant qu'il nous quitte. Tout cela conduit à une augmentation des charges de personnel, sachant que nous avons pris la précaution de laisser une marge pour ne pas avoir de décision modificative budgétaire à faire en fin d'année pour venir payer les salaires. J'ajoute également qu'une enveloppe a été prévue pour ce qu'on appelle le complément indemnitaire annuel, qui est une prime versée (ou pas) aux agents sur la base du mérite et des résultats. Voilà ce qui explique sur le 012.

Sur le chapitre Atténuations de produits, c'est une dépense. Nous versons à l'agglomération une attribution de compensation, et nous avons une attribution de compensation négative qui s'élève à 82 126 €. Nous avons 7 attributions négatives à la suite du transfert de compétences du Service départemental d'incendie et de secours à l'agglomération et également de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cela concerne en particulier pour nous toutes les actions à travers le SABA dans le cadre de l'Arc, d'amont en aval. Nous dégageons (je vous rappelle qu'un budget est prévisionnel) un virement de 411 283,02 €.

Ensuite, il y a toutes les opérations d'ordre qui constituent principalement les amortissements (chapitre 68) pour 582 268,79 €. Puis, il y a toutes les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui sont généralement l'ensemble des organismes de regroupement auxquels nous appartenons et à qui nous confions des compétences. Il y a plus de 10 000 € d'augmentation de charges financières, qui nous mène à une projection de 128 000 €. Enfin, il y a les dépenses exceptionnelles provisionnées à 10 000 €. Chaque fois qu'on a ce qu'on appelle « les admissions en non-valeur », que le prestataire nous dit qu'il n'arrive plus à recouvrir des sommes sur les produits des services, il nous demande l'annulation de cette recette. Nous prévoyons donc 10 000 € pour pouvoir procéder, si tel devait être le cas, à l'annulation du percepteur. Vous avez de manière graphique tout ce que je viens de vous énoncer. Nous étions sur les dépenses.

Sur les recettes de fonctionnement, nous avons choisi la prudence. Le premier chapitre (013), ce sont les remboursements de notre assurance dès lors que du personnel est absent (puisque nous sommes assurés pour cela), pour 72 000 €. Les opérations qu'on appelle transferts de section à section, c'est tout ce qui concerne les travaux en régie et les reprises d'amortissement des subventions perçues par la commune (nous reprenons ces subventions, c'est mécanique). Les produits du domaine et des services, c'est ce qui concerne les coupes de bois (nous en avons un peu chaque année), et surtout le produit des services de la restauration scolaire et du périscolaire (pour 180 000 €, et donc évalué de manière très prudentielle eu égard à la crise sanitaire que nous traversons), les concessions du cimetière et l'ensemble des redevances du domaine public, et en plus, à titre exceptionnel, ce qu'on appelle la participation à l'assainissement collectif que nous devons reverser à notre agglomération (mais qui figure aussi bien en dépenses qu'en recettes, c'est une opération neutre pour reverser à l'agglomération les sommes perçues au titre de la PAC).

Les impôts et taxes sont à hauteur de 4 018 919 € (taux inchangés, nous l'avons voté dans la délibération précédente). Ces impôts et taxes, c'est la taxe foncière en particulier, mais également d'autres taxes annexes – une taxe sur les factures d'électricité, les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (c'est ce que j'appelle les droits de mutation) et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles. Dans le cadre de la préparation budgétaire, par rapport aux deux premières esquisses, nous avons encore baissé ces produits, eu égard au ralentissement du marché immobilier, pour ne pas nous mettre en difficulté.

Au chapitre 74, dotations de l'État, vous pourrez constater qu'elles n'augmentent pas du tout, c'est le moins qu'on puisse dire, puisqu'elles baissent encore de 14 000 €. Quand je vous disais que l'État compense à l'euro près, il n'y a que celles et ceux qui veulent y croire qui le croient. En tout cas, dans la réalité, cela ne vérifie jamais. Il y a donc trois dotations : la dotation de solidarité rurale (surprime pour la ruralité), la dotation nationale de péréquation (basée sur un principe d'équité entre les communes riches et les communes pauvres), et la dotation globale normale. Et nous avons un contrat Enfance Jeunesse pour 45 000 €. C'est donc une baisse par rapport aux années précédentes, mais à noter également que, dans les prochaines années, c'est l'agglomération qui toucherait directement cette somme pour laquelle nous n'avons pas la réponse aujourd'hui de savoir si elle serait reversée aux communes vertueuses ou si cela irait dans un pot commun pour l'exercice d'une compétence Jeunesse qui n'existe pas pour l'instant au sein de l'agglomération. Cette question n'est donc pas tranchée.

Dans les autres produits de gestion courante, ce sont essentiellement les loyers que nous touchons, ainsi que le remboursement de la part de notre syndicat de la partie restauration scolaire du centre aéré. Enfin, il est inscrit des produits exceptionnels pour 15 000 €. Vous l'avez également de manière graphique.

La section Investissement affichera un équilibre à 5 709 990,74 €. Il existe des restes à réaliser (j'en ai parlé tout à l'heure) pour 1,30 M€, qui sont repris dans les chapitres correspondant aux opérations. Vous avez le résultat reporté d'investissement de 423 638,08 €, c'était la partie négative de l'exercice précédent. Vous avez les opérations d'ordre de section à section, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, pour 263 000 €, dans lesquelles nous retrouvons en particulier les travaux en régie, positionnés cette année à hauteur de 260 000 €. Je

rappelle que les travaux en régie sont les travaux exécutés par nos services qui nous permettent de récupérer la TVA et qui contribuent largement à l'équilibre budgétaire, d'où la nécessité de faire faire des travaux lourds à nos services. Et qui dit « travaux lourds » dit « compétences exigées » ; des électriciens, des plombiers qui sachent manier en particulier toute la compétence « bâtiment ». Nous remboursons au capital de la dette (chapitre 016) pour 135 000 €.

Ensuite, vous avez la partie opérations d'investissements réels, au chapitre 20 (qu'on dénomme communément le chapitre « études »), il est prévu 138 528 €, mais ce sont des restes à réaliser à travers les différentes études en cours (médiathèque, cœur de ville, nouveau centre technique municipal, toutes les études SymilecVar sur la partie éclairage public et enfouissement des réseaux). Les subventions d'équipement versées, nous connaissons surtout à travers la collaboration avec SOLIHA, qui nous permet de poursuivre l'opération façades et l'embellissement du village, avec 20 000 € positionnés. Nous avons nécessité à nous équiper en logiciels et à continuer la procédure de dématérialisation qui est une obligation. Les actes d'état civil ne seront plus stockés en format papier.

Dans les immobilisations corporelles, 2 135 459 €, on trouve le changement d'alarmes dans les écoles, des caméras de vidéosurveillance, des barrières anti-intrusion, matériels de signalisation, du matériel pour nous informatique et bureautique, des équipements électroménagers et audiovisuels pour les écoles, comme chaque année, pour apporter des outils numériques à nos enfants, en élémentaire en particulier.

Les immobilisations en cours, ce sont les travaux d'aménagement, de réhabilitation et constructions, chapitre 23, avec le complexe sportif (450 000 €), un gros travail sur le chemin des plaines (250 000 €), avec l'enfouissement des réseaux ; le Symielec met 320 000 €, c'est énorme. Divers chemins communaux sont prévus, la toiture Jean Aicard, ce n'est pas exhaustif, ce sont quelques opérations pour illustrer les propos.

En recettes, on a le virement que l'on dégage de la section de fonctionnement au chapitre 021 (420 283 €), les opérations d'ordre entre sections au chapitre 040 pour 582 268 € : il s'agit de dotations aux amortissements des immobilisations. Les dotations, fonds divers et réserves : c'est la taxe d'aménagement que l'on touche sur les permis de construire ex-TLE, et le fonds de compensation de la TVA, pour un montant prévisionnel à hauteur de 120 000 €. Là aussi, nous avons été extrêmement prudents parce que le ralentissement du marché immobilier a également un impact sur la taxe que l'on perçoit, et les collectivités récupèrent sur leurs investissements de l'année précédente l'année suivante la TVA pour un montant prévisionnel de 323 937 €.

On a la chance d'avoir pu mobiliser nos partenaires, c'est le chapitre 13, subventions d'investissement reçues, pour 3 459 787 € sur les travaux en cours, subventions notifiées et assurées.

Après, on positionne un emprunt prévisionnel de 756 509 €, engagé uniquement eu égard à l'avancée des projets. Ce sera un emprunt fléché par projet. Un écart entre le capital remboursé et le capital emprunté, en gros de 250 000 €, qu'on déclenchera au fur et à mesure de l'avancée des projets.

On peut voir que nos ressources propres plus les subventions font plus des deux tiers des recettes d'investissement pour financer nos projets.

Mme DESCAMPS.- Sur le chapitre 011 et le chapitre 012, vous vous en êtes expliqué au dernier conseil, mais aussi sur le chapitre 65, les autres charges de gestion courante augmentent de 26,52 %.

Nous attirons aussi l'attention du conseil sur l'augmentation du chapitre 66, charges financières, qui sont les intérêts des emprunts qui augmentent de 40,61 % entre 2020 et 2021. Vous avez emprunté 1 100 000 € en 2020, qu'il faudra rembourser sur 25 ans. Nous trouvons cela inquiétant, car cette dépense va peser pendant de longues années sur le budget de la commune.

M. LE MAIRE.- Tout ce que je viens d'entendre correspond à ce que nous avons évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, sur lequel nous avons eu ces échanges, donc je n'y reviendrai pas. Mais n'oubliez pas que la capacité d'une commune est de se créer ses propres recettes. En achetant le Bar de Var, en faisant le centre de santé, nous sommes là pour avoir des locataires et faire rentrer des recettes de fonctionnement. C'est à l'aune de cette comparaison que nous pourrions voir si la charge d'emprunt pénalise les marges de manœuvre de la collectivité. Néanmoins, croyez-moi (je vous l'avais dit), j'y suis extrêmement attentif. Mais je comprends votre vigilance. Nous avons toujours dit « prudence et vigilance », et je comprends le propos. J'ai déjà partagé l'idée qu'il fallait être prudent, mais il ne faut pas manquer l'ambition de cette année, comme j'avais conclu lors de notre débat d'orientations budgétaires.

Mme DESCAMPS.- Autre remarque, sur le chapitre 6531, à savoir le montant des indemnités des élus, on se demande s'il n'a pas été sous-évalué. En 2020, il était voté 103 250 €, et en 2021, il est prévu seulement 95 000 €. Est-ce que vous avez prévu de baisser vos indemnités ?

M. LE MAIRE.- Le montant en 2021 est inférieur à 2020 pour la simple et bonne raison qu'on a déduit des montants globaux que nous permet la loi par rapport aux échéances municipales. Après, il appartient au conseil municipal de faire ses choix dans la répartition, de voter ou pas les taux. Les pourcentages globaux sont plus forts (en ce qui me concerne, vous savez très bien que ce n'est pas le plus fort) et donc nous maintenons les indemnités au niveau où elles ont été votées par notre conseil municipal depuis son installation. C'est l'enveloppe de 2020 qui avait été surévaluée, et celle de 2021, que vous citez, est la bonne, à l'euro près.

Y a-t-il d'autres observations ? Qui est contre ? Cinq votes contre. Qui s'abstient ?

La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée par 23 voix pour – 0 abstention – 5 contre (Mmes Descamps et Faubel, MM. Lebailly, Salomez et Ruffin)

Je vous remercie.

Mes chers collègues, je vous remercie pour cette séance et la qualité des débats.

Il y avait la question de Valérie Faubel qui m'écrit le 2 avril à 11 h 39 :

« Bonjour, M. le Maire. Je vous écris afin de vous demander de répondre à la question concernant la sécurité routière aux abords de notre village.

Ma question porte sur le secteur Grosse Pierre au niveau du virage si dangereux situé carrefour Chemin des prés et l'arrêt 23, proche du Chemin de Grosse Pierre. Que comptez-vous faire pour sécuriser ce virage ? Pourquoi ne pas avoir confié des travaux en amont ou en aval ? Est-il encore question d'un rond-point ? Cordialement. »

Vous m'avez écrit à 11 h 39 et j'ai envoyé un mail au Service des routes de notre Département, au responsable du pôle technique, dans lequel je lui disais la chose suivante. Je lui ai transféré le 2 avril 2021 à 12 h 16 (voyez, même pas une heure après que vous m'avez adressé le message), et je lui disais :

« Cher Éric, on me pose une question concernant un tronçon de l'arrêt 23. Peux-tu m'aider à formaliser ma réponse, s'il te plaît, sur la partie factuelle, c'est-à-dire sur la partie départementale ? J'y ajouterai ensuite la partie municipale. Bien à toi. Sébastien. »

Ce que je propose, dès lors que le département m'aura transmis les éléments, je compléterai et nous voterons la réponse globale suite à votre question. Je me suis autant interrogé que vous sur cette problématique. Il y a beaucoup de choses qui sont dites par le département, mais je préfère que ce soit écrit par celles et ceux qui en ont l'autorité. Si nous étions dans ce qu'on appelle le périmètre d'agglomération, j'aurais autorité pleine et entière à l'écrire. En l'occurrence, nous sommes hors périmètre d'agglomération et je dois passer par les services départementaux pour qu'ils se joignent à moi. La réponse vous sera formulée dès lors les éléments me seront transmis.

Je clôture la séance. Merci, mes chers collègues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.